

AR PREFECTURE

043-214302655-20200417-A08\_2020-AR  
Reçu le 21/04/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

Liberté – Egalité – Fraternité



# LES VILLETES

## ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR LA FERMETURE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P) COMMUNAUX ET LES EQUIPEMENTS DE PLEIN AIR

N° 08/2020

### Le Maire de la Commune des VILLETES,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3131-1

VU l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus c covid-19,

VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU les recommandations du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,

### ARRETE

**Article 1** – Les interdictions d'accès et d'utilisations des Etablissements Recevant du Public figurants ci-après s'appliquent durant toute la période de confinement défini par le gouvernement :

- salle polyvalente,
- complexe Anselme PETIOT,
- bibliothèque,
- accueil de Loisirs,
- salle de l'Alisier,
- chalet de l'ASV,
- salle BOULE AMICALE,
- maison des chasseurs,

**Article 2** – Les interdictions d'accès et d'utilisations des équipements de pleins airs suivants s'appliquent durant toute la période de confinement défini par le gouvernement :

- terrains de sports (football, tennis, jeux de boules),
- aires de jeux enfants (situées rue du Stade et rue des lavoirs)
- terrains de sports (situés Zone Artisanale et Place du Communal à Cublaise)

**Article 3** – Les établissements scolaires suivants sont fermés à compter du lundi 16 mars 2020 :

- école publique, 10, chemin des écoliers
- école privée, 9B, place de l'Eglise

Un accueil pour les enfants des personnels soignants en accord avec les services de l'Education Nationale est proposé.



**Arrêté n°08/2020 du 17 avril 2020 page 2/2**

**Article 4** – Les services publics locaux suivants seront fermés et ce pendant toute la période de confinement défini par le gouvernement :

- secrétariat de mairie :
  - maintien d'un accueil téléphonique au 0471665438 les lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants : 09 h - 12 h/14 h - 17 h.
  - permanence physique sur RV pour établissement des actes d'état civil suivants : naissance, reconnaissance, enfant sans vie et décès, mariage (seulement en cas d'urgence appréciée par le procureur)

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté :

- à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- la Gendarmerie de SAINTE SIGOLENE/SAINT-DIDIER,
- aux présidents des Associations,
- aux usagers des salles,
- aux directrices des établissements scolaires

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la commune [www.les-villettes.fr](http://www.les-villettes.fr)

Fait à LES VILLETES,  
Le 17 avril 2020,

Louis SIMONNET,  
Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "L. Simonnet", is written over the printed name and partially over the official seal.

